

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00288

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Elections
Réf : CR/CB/GR/2026

**Objet : Convention de mise à disposition de matériel électoral à titre gracieux
au collège Denis DIDEROT**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26-01-07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de l'élection des délégués des élèves, des éco-délégués, des représentants au conseil départemental du Gard et représentants des élèves au conseil d'administration, le collège Denis DIDEROT représenté par sa principale Madame Fabienne DONDARD, a sollicité la commune d'Alès pour le prêt de matériel électoral,

Considérant que la commune d'Alès est en mesure de répondre favorablement à cette requête,

Considérant, que cette mise à disposition de matériel électoral devra être formalisée par la signature d'une convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de prêt de matériel sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, Monsieur Christophe RIVENQ et le collège Denis DIDEROT représenté par sa principale, Madame Fabienne DONDARD.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition porte sur du matériel électoral.

Elle sera consentie à titre gracieux pour la période du 23 septembre au 16 octobre 2026.

La convention précisera les modalités de ladite mise à disposition.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

06 OCT. 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ

